DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	075

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 23 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq
DATE D'AFFICHAGE 06 octobre 2025	Le trente septembre à 20 heures 30,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de la Grange aux Anneaux à Boissy -Sous-Saint-Yon en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.
EN EXERCICE : 26	**Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M.GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. LAURENT Eric – M. REYNAUD Max – Mme BLAIZE Sophie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – M. CHAMPION Patrick – Mme BILIEN Carine.
PRESENTS : 14	
VOTANTS : 18	**Absent(e)s représenté(e)s** : Mme MOAL Sylvie représentée par M. REYNAUD Max M. GOFF Jullian représenté par M. PICHON Jean–Marc M. FAUCHÉ Fabien représenté par M.GAUTHIER Dominique M. TISCHENBACH Thierry représenté par M. IBOUADILENE Francis
	Absent(e)s non représenté(e)s : Mme LEROMAIN Nadège – Mme COLLIN Monique – Mme SCACCHI Anne – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert.
	M. LOURS Xavier a été désigné secrétaire de séance.

SIGNATURE DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE TRANSPORT COLLECTIF ET OCCASIONNEL DE PERSONNES

Monsieur le Maire expose :

Le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7, encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Publié le : 14/10/2025 14:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42077

Pour mémoire, la convention de groupement de commande conclue entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, la Commune de Lardy, la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon et la caisse des Ecoles de Lady permet aux parties de mutualiser les besoins de transports collectifs de personnes et de réaliser des économies d'échelle.

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les montants maximums des prestations.

L'article 3.1.1 intitulé « Définition des besoins », est modifié comme suit :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur

Le dossier de consultation sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement et précisé dans les cahiers des clauses particulières.

Le montant total et maximal des prestations sur toute la durée du marché est estimé à :

800 000 € HT pour la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

300 000 € HT pour la Commune de Lardy

160 000 € HT pour la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

48 000 € HT pour la Caisse des Ecoles de Lardy.

- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses propres besoins tels que déterminés dans son état des besoins.

ARTICLE 2

Le présent avenant vient compléter la convention sans se substituer à la durée initialement prévue.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants

VU la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, la commune de Lardy, la Caisse des Ecoles de Lardy et la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, précisant les modalités du groupement de commandes,

CONSIDERANT que les parties à la convention ont conclu, le 29 décembre 2020 une convention de groupement de commande en vue de la passation d'un accord-cadre relatif au transport scolaire, périscolaire et de séjours,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de conclure un avenant à la convention de groupement de commande en vue de la passation d'un accord-cadre de transport collectif de personnes,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

Publié le : 14/10/2025 14:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42077

A l'unanimité,

DECIDE de signer l'avenant N°1 à la convention du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de transport collectif et occasionnel de personnes,

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires à cette procédure.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250930-DEL2025-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2025

Publié le : 14/10/2025 14:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42077